



Nogent-le-Roi

MAIRIE DE NOGENT-LE-ROI (28210)

TÉLÉPHONE 02 37 51 42 88

urbanisme@nogentleroi.fr

ARRÊTÉ N° 2026/177
INTERDISANT LA CIRCULATION
ROUTE D'ORMOY
DU 27/10/2026 AU 28/10/2026 INCLUS

La Maire de NOGENT-LE-ROI,

Vu la loi du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et ses modifications successives,

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et ses modifications successives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'Article L511.1,

Considérant la demande d'arrêt de police de circulation formulée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Stéphane Bourgeois, Direction des infrastructures, dans le cadre de travaux de purges,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules sur le domaine communal, afin d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation.

ARRÊTE

Article 1er : Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est autorisé à effectuer des travaux de purges, route d'Ormoy, à NOGENT LE ROI, du **27/10/2026 à 7h30 au 28/10/2026 à 8h00 inclus**.

Article 2 : La circulation sera interdite route d'Ormoy entre l'intersection avec la rue Eugène Mesquite jusqu'au rond-point des lotissements de la rue des Chênes, rue des Frênes, allée des Bouleaux et allée du Roussillon et une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'amont et à l'aval des travaux. La déviation se fera par la route de la Place puis la ZI du Poirier depuis la commune de Nogent-le-Roi et de la ZI du Poirier à la route de la Place depuis la D26 commune de Chaudon.

La signalisation sera mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'amont et à l'aval des travaux.

Plan en annexe

Article 3 : la circulation sera interdite **sauf riverains** pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Nogent-le-Roi

Article 6 : Conformément aux articles R102 et R104 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Nogent-le-Roi, le 20 octobre 2026

La Maire,
Anne-Hélène DONNAT



ANNEXE



Conformément aux articles R102 et R104 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.